



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-12-38

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2024

CREANCES ETEINTES

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18h20, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 23

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Yolande LACHAIZE

Présents :

USTOM : HUNALD BERNIS, Directeur Général des Services, PHILIPPE CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, NATHALIE MARTIN, Responsable RI et Conteneurisation, NAVAILS Marine, Comptable, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction, ROBERT Elisabeth, Responsable ressources humaines, CÉDRIC LEFRANC, Responsable service Recyclerie.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir de MICHEL Fabrice), FAURE Charles, THIBEAU Daniel (pouvoir de LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, CAZADE Pascal, GRADIT Olivier / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande (pouvoir de ROBERT Pierre), MARGOUILLE Michel, MAS François / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre), MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis (pouvoir de CHAMPAGNE Marie-Claude), ROCHEREAU Chantale.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : LAVIGNAC Marie-Claude (donné pouvoir à THIBEAU Daniel) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : MICHEL Fabrice (donné pouvoir à BOURDIER Christian) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROBERT Pierre (donné pouvoir à LACHAIZE Yolande) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude (donné pouvoir à MASCOTTO Jean-Louis), LAMARCHE Alexandre (donné pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques,

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, DUVAL Viviane, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHAROL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDE Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre.

CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, ou en non-valeurs, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations et diligences,

Vu la demande d'admission en créances éteintes émanant du SGC de Coutras, pour un montant de 44.51€,

Vu les budgets 2024 Primitif et Supplémentaire et la Décision modificative n°1 de l'USTOM,

Considérant que les créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement : l'effacement de la dette prononcé par le tribunal de commerce, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater,

Considérant que doivent être effacées les créances annulées par le tribunal de commerce de Libourne pour insuffisance d'actifs, pour un montant total de 44.51€,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADMETTRE en créance éteintes** -Chap.65/Article 6542 - les titres de recette effacés par le tribunal de commerce de Libourne pour un montant de 44.51€.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :
Par publication ou notification le :

Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD

